

tes étant assemblées pour attendre la réponse du Roi, Mr. le premier Président leur en a fait part; & après en avoir fait régistre, ces Messieurs se sont séparés pour prendre leurs vacances.

Voilà jusqu'où en étoit pour lors cette affaire, qui a donné sujet à des assemblées aussi vives que fréquentes du Parlement. Le Procès intenté aux Jésuites à l'occasion des Lettres de change du Père la Valette (matière de fait) a fait prendre à leurs Juges une matière en discussion qui en est toute éloignée, comme passages des Constitutions, des Bulles, des Titres de leur Société, & les Livres Théologiques & Moraux de leurs plus grands Ecrivains anciens & modernes. Il y a apparence que les Prélats du Royaume s'approcheront du Trône pour faire au Roi des représentations sur le tout. Par un Arrêt du Conseil de Sa Majesté du 8. Août, il est permis au Jésuites d'emprunter jusqu'à trois millions de livres hors du Royaume, pour satisfaire aux Lettres de change du Père la Valette.

Le Parlement de *Rennes*, à l'exemple de celui de *Paris*, a ordonné aux Supérieurs de chacune des Maisons de la Société de Jesus en Bretagne, de remettre au Greffe de cette Cour, avant le terme d'un mois, les Titres de leurs Etablissements & de leurs Constitutions. On ne voit jusqu'à présent que ce Parlement qui l'ait fait; du moins c'est le premier, après le premier Parlement du Royaume, qui ait signalé son attachement pour la même cause.

Celui de *Normandie*, qui plus d'une fois a fait difficulté de se rendre d'abord au sentiment du Monarque, a montré un nouveau trait de sa façon de penser sur la Déclaration du Roi, qui proroge pour deux ans l'Edit de Février pour le double-